



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_102_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la
compagnie « NSA »**

Considérant l'organisation du festival du mouvement les 06 et 07 juin 2025 sur la commune
de Vif,

Considérant l'annulation de la journée du 07 juin 2025 suite à de mauvaises conditions
météorologiques ,

Considérant la disponibilité de la compagnie « NSA » pour assurer sa prestation le vendredi
06 juin 2025,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un avenant au contrat de cession de spectacles avec la compagnie « NSA »,
demeurant 1155 Montée du Pillard 38090 Bonnefamille, représentée par Mme. Mylana
MALSERT, pour la prestation du vendredi 06 juin 2025 à Vif, pour un montant total 1100,00
euros TTC (mille cent euros).

De signer le contrat de spectacle avec la compagnie « NSA » annexé à la présente décision
administrative

Fait à VIF, le 06 juin 2025

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique sur
le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il
peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif
de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de
cette date de publication.*

Par délégation du Maire, Guy GENET
L'adjointe à la Culture
Colette ROUILLET

